



République Française  
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**CINÉMA BRIGITTE BARDOT  
CINE HOMMAGE MERCREDI 20 MAI 2026**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2026-170**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

**Considérant** que le cinéma Brigitte Bardot de Bruay-La-Buissière a décidé d'intégrer dans sa programmation un ciné-hommage autour du film « **Michael** » ;

**Considérant** que **L'Association Axiome** située Salle Tételin, 10 rue Hermary 62 620 BURLIN, propose une démonstration de danse autour du film ;

**Considérant** qu'au vu des frais engendrés pour l'animation « danse », il convient de rémunérer à hauteur de 100€, **l'Association Axiome**.

**DECIDE :**

**Article 1 :** La Commune de Bruay-La-Buissière au travers de son Cinéma Brigitte Bardot, a décidé d'organiser un ciné-hommage autour du film « **Michael** » et de proposer une démonstration de danse faite par l'association Axiome.

**Article 2 :** Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et **L'association Axiome**, seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite est d'une journée.

**Article 3** : En contrepartie de la démonstration de danse par **L'association Axiome**, la commune de Bruay-la-Buissière lui réglera la somme de 100€

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et événementiel, ainsi que Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifiée exécutoire